

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE501

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I.- Après le mot :

« attachent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« , les personnes morales de droit privé qui répondent aux conditions mentionnées au présent article et qui, s'agissant des sociétés commerciales, sont immatriculées au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ; »

II.- En conséquence, supprimer les alinéas 17 et 18.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.